



() * + ' , _

! " # \$ % & ! ' "

./ " #

0 " &

, & 3) \$ " 1 4 % & " " !
+5 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
. 6 ' . \$ \$ 4

7 % 1 # " " 5 "
% 1 " &

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de

(7 8 6 ' (7 / " #
9

:))) & & 4 % 1 ,

, 4 " . & & ! ; " \$, % \$, \$ 0 = \$ * \$,
> 9 ? " \$: " - @ % \$ - A % 1 ; & ? " \$,
B , 7 .





%) # " \$! " # \$ + * " C

" 4 # " \$ 4 ! " # \$ + 5

DDDDDDDDDDDDDDDDDD

(% 7
(7

% & ' # ' ! "#\$

7)) %) 9 #)) & " % > "
;" C ;# & .9 # -!)G, " C

, % # ("! /" # % " & C 9 # # ,!, (" %
% \$ % ! ! " & C 9 # ") & " %
, >" " ;%& ; 9 > & % % !# E
the Convention on Mutual Administrative Assistance
Convention ("") , /" # # % 7 5 # # >" , &
;" C ;# & .9 # -!)G, " Cports (hereafter the "Cb
' : &! F

, % # \$ " " ; \$ & % % ,
%&) G # G & % % , 9 ! % ! # #) * "
) G # 9 ! % \$) %& %) #) 9
* " C) C) G # G , & % % %))
E CF

, % # ;) & % % , % % C G &
&" " C # & % % , 9 F)) %&

> %) ") & & C C ! !C 5" % " % & % % ,
9 ! % # 9) # 5" %) G & %
)) % \$?" \$ % # 5" %) G ,
) # C C % %&
5" %) 9 ! % ! # # # #) 9 * " C)) G
C F

; H G %# #) 9 # E C & % % , G " % ! !
" % ;) & % % , %) , ! , > , ; ;) & G E C G)
9 ! % # 9)) ! F
% # %))) ! F
I" H G %# # \$) \$ G E C & % % , % G " %
) & " % ;) & % % , %) , ! , > , ; ; 9 #
) ! E % # %)) %) ! F & %
,) & # C) 5 " % % , ! , (" % ;
, % , ! , > , ; ; ! # % ! C &) , ! , > , ; ; \$ " %
% # %) % % # 5 " % G \$ ") &) 9
% # 9) # 5 " %) &
(" ! /) # % & % % , " %)) %
) / " # % , ! , > , ; ;) % & & % % , " % , ! , > , (; ! ! G & %
5 " %) 9 ! % # % , \$ & G " & % & #

) * **Lettre de l'Ambassadeur de Bulgarie**
% & " ' ')) !)) + "\$ #

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre Autorités compétentes portant sur

, % ?" ("! ?" /%# a l'intention d'écarter les pays par pays à partir de 2018 et que, pour être en mesure de fournir des informations relatives à la Convention de matière fiscale et de l'Accord modifiant la Convention AMAC PpP, J & %K \$ ("! ?" % /" # a signé une Déclaration d'adhésion à l'Accord multilatéral sur l'échange des renseignements par pays (ci

, % ?" \$) & & 4 \$, amendée s'applique à l'administration couvrant les périodes d'imposition qui l'année qui suit celle durant laquelle la Convention de matière fiscale est entrée en vigueur, elle s'applique à la période d'imposition, elle s'applique à partir du 31 janvier de l'année qui précède celle de l'entrée en vigueur d'une Partie

Considérant que l'article 9 E de la Convention de matière fiscale amendée prendra effet pour les périodes d'imposition

, ?" \$ " % , & % \$ % # & " M par une juridiction que pour ce qui concerne des périodes d'imposition, & % ! ?" \$ juridictions émettrices pour lesquelles la Convention de matière fiscale s'applique, ?" " d'imposition ou les obligations fiscales In'aires

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention de matière fiscale amendée et de l'AMAC PpP qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations fiscales amendées si les deux Parties adhérentes

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la Convention de matière fiscale amendée et de l'AMAC PpP existante des renseignements relatifs à la Convention de matière fiscale amendée si les deux Parties adhérentes

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transférer des renseignements relatifs à la Convention de matière fiscale amendée et de l'AMAC PpP est régie par les périodes d'imposition ou les obligations fiscales

N ("! ?" /%# déclare que la Convention de matière fiscale amendée s'applique en vertu de l'AMAC PpP à l'assistance administrative et que soient les périodes d'imposition